

Délégués excusés : 7

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; DAL BIANCO Serge ; FABRE Maryse ; JOLY Max ; GIRARD Marc ; SANIS Georges ; ROUGEAUX Jean-Pierre.

Délégués absents : 8

THEVENON Raphaël ; SARTORI Walter ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; AMET Yannick ; BRUNIER Thierry ; RUFFIER-LANCHE René ; LAURENT Philippe.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 08 décembre 2023

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du SIRTOM de Maurienne et d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac
- 1.2 Désignation des représentants de Savoie Déchets au Réseau CompostPlus
- 1.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de mobilier de bureau et de matériels ergonomique

2. FINANCES

- 2.1 Approbation du budget primitif 2024
- 2.2 Prise de parts dans la SCIC « Alpes Consigne » dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés

3. UVETD

- 3.1 Signature d'une convention avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphé dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle
- 3.2 Contrat de reprise des non-ferreux d'incinération issus de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets
- 3.3 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2024 de l'UVETD
- 3.4 Information : vente d'électricité

4. CENTRE DE TRI

- 4.1 Convention entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée
- 4.2 Acquisition foncière d'un terrain de 31m² appartenant à la S.A.S situé Pré Carraz à Chambéry (projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives)

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
- 5.2 Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie
- 5.3 Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services
- 5.4 Etat des effectifs et des postes au 1^{er} février 2024

6. QUESTIONS DIVERSES

- 6.1 Information au Comité Syndical
- 6.2 Calendrier des réunions

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h18.

Monsieur Jean-Marc DRIVET est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Installation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du SIRTOM de Maurienne et d'un membre suppléant de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

Madame Marie BENEVISE, Présidente, expose au Comité Syndical qu'afin de remplacer Madame Erica SANDFORD suite à sa démission au poste de délégué titulaire au sein de Savoie Déchets, il convient d'installer le nouveau délégué titulaire, Monsieur Jean-Claude PERRIER qui a été désigné par le Comité Syndical du SIRTOM de Maurienne, réuni le 05 décembre 2023.

Suite à l'installation en tant que délégué titulaire de Monsieur Jean-Claude PERRIER, jusqu'alors délégué suppléant, il convient d'installer une nouvelle déléguée suppléante, Madame Erica SANDFORD, qui le remplace et qui a été désignée par le Comité Syndical du SIRTOM de Maurienne, réuni le 05 décembre 2023.

Il convient également de remplacer Madame Gwennyn TANGUY suite à sa démission au poste de déléguée suppléante au sein de Savoie Déchets et d'installer une nouvelle déléguée suppléante, Madame Gwenaëlle LE GUELLEC CARROZ qui a été désignée par le conseil communautaire de Grand Lac, réuni le 19 septembre 2023.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIRTOM de Maurienne n° 33-23 en date du 05 décembre 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac n° 30-2023 en date du 19 septembre 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : installe les nouveaux délégués du SIRTOM de Maurienne

- en qualité de titulaire :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
PERRIER Jean-Claude	SIRTOM de Maurienne

- en qualité de suppléante :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
SANDFORD Erica	SIRTOM de Maurienne

Article 2 : d'installer la nouvelle déléguée de la Communauté d'Agglomération Grand Lac

- en qualité de suppléante :

NOM et PRENOM	COLLECTIVITE REPRESENTEE
LE GUELLEC CARROZ Gwenaëlle	Communauté d'Agglomération Grand Lac

1.2 Désignation des représentants de Savoie Déchets au Réseau CompostPlus

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-Président, rappelle que CompostPlus, association créée en 2011, est un réseau national d'échanges qui rassemble élus et techniciens de collectivités engagées dans la filière de valorisation des biodéchets. Créé à l'initiative de 6 collectivités désireuses de renforcer la reconnaissance de la filière au niveau national, le réseau CompostPlus compte aujourd'hui 23 collectivités membres, représentant plus de 5,4 millions d'habitants.

Grâce aux retours d'expériences de ses membres et en collaboration avec de nombreux partenaires, le réseau participe au développement et à la promotion de la filière auprès des pouvoirs publics et des acteurs de l'environnement.

CompostPlus apporte une expertise technique et un soutien aux collectivités inscrites dans une démarche de valorisation organique. Il fait la promotion de la production d'un compost de qualité, pour pérenniser les débouchés. Il facilite la reconnaissance de la filière par les acteurs concernés, et renforce son acceptabilité, aujourd'hui bonne du fait du dimensionnement modéré des installations, et des technologies simples utilisées.

Pour information il est rappelé que Savoie Déchets adhère au Réseau CompostPlus pour la durée du mandat et pour un montant annuel de 2 600 €.

Il vous est proposé de modifier la représentation de Savoie Déchets au sein des instances de CompostPlus, prévue par délibération n° 2021-74 C du 25 juin 2021.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu la délibération n°2020-90 C du 13 novembre 2020 approuvant l'adhésion de Savoie Déchets au Réseau Compostplus pour toute la durée du mandat ;
Vu la délibération n°2021-74 C du 25 juin 2021 désignant les représentants de Savoie Déchets dans les instances du Réseau CompostPlus.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne Marie BENEVISE, Présidente, en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association CompostPlus, ainsi que Jean-Marc DRIVET en tant que suppléant.

1.3 Autorisation de signer la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fourniture de mobilier de bureau et de matériels ergonomique

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-Président, expose que l'approvisionnement en mobilier de bureau pour les services de Savoie Déchets se fait par l'intermédiaire d'accords-cadres issus d'un groupement de commandes coordonné par Grand Chambéry et arrivant prochainement à échéance.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats de mobilier et matériels de bureau, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de continuer à adhérer à un groupement de commandes et donc de renouveler son adhésion à un nouveau groupement avec :

- Grand Chambéry (coordonnateur du groupement),
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de la Motte-Servolex.

La consultation à initier comportera 7 lots :

Lot 1	Sièges de bureau (standard et ergonomiques) et chaises	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 2	Bureaux, rangement et classement	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire
Lot 3	Mobilier d'aménagement de bureau spécifique à la demande	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 4	Matériels ergonomiques (<i>type bras support écran, repose-bras, agencement poste de travail</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 5	Réadaptation de mobilier existant pour le rendre plus ergonomique (<i>installation de pieds à hauteur variable sur plan de travail récupéré</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire
Lot 6	Mobilier d'occasion	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires
Lot 7	Fourniture de meubles à la demande comprenant des matières issues du réemploi ou de la réutilisation et prestations éventuelles de pose (<i>cuisinette, adaptation coins conviviaux, aménagement de petits espaces de rangement, etc.</i>)	Accord-cadre à marchés subséquents mono-attributaire

La consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, sera organisée par Grand Chambéry, l'exécution de chaque accord-cadre sera assurée par chacun des membres du groupement de commandes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2023-40 C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de fournitures de mobilier de bureau et matériels ergonomiques.

Article 2 : approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes tel qu'annexé au présent rapport.

Article 3 : autorise la Présidente ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes.

2. FINANCES

2.1 Approbation du budget primitif 2024

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, présente le projet de budget primitif 2024, dont les éléments détaillés ont été présentés dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire lors du Comité Syndical du 8 décembre dernier.

Pour mémoire le budget principal et les trois budgets annexes (gestion des passifs, centre de tri de Gilly sur Isère et centre de tri de Chambéry) ont été fusionnés au 1^{er} janvier 2024.

Les montants du budget primitif 2024 de Savoie Déchets s'élèvent à **66 860 000 €** dont :

- 34 360 000 € pour la section de fonctionnement,
- 32 500 000 € pour la section d'investissement.

Une note de synthèse de présentation de ce budget primitif, incluant les tableaux détaillés par postes, est annexée à la présente délibération.

Synthèse du Budget Primitif 2024 par sections et chapitres :

Dépenses de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Chapitre 011 - Charges à caractère général	- €	12 636 900 €	5 062 850 €	274 700 €	120 550 €	18 095 000 €	52,7%
Chapitre 012 - Charges de personnel	1 000 €	3 330 000 €	2 520 000 €	74 000 €	375 000 €	6 300 000 €	18,3%
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- €	121 200 €	44 175 €	2 850 €	6 775 €	175 000 €	0,5%
Chapitre 66 - Charges financières	135 000 €	2 032 000 €	725 500 €	1 000 €	1 500 €	2 895 000 €	8,4%
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	- €	1 120 000 €	20 000 €	- €	- €	1 140 000 €	3,3%
Total dépenses réelles de fonctionnement	136 000 €	19 240 100 €	8 372 525 €	352 550 €	503 825 €	28 605 000 €	83,3%
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	16,7%
Chapitre 68 - Provisions pour risques (semi-budgétaires)	- €	200 000 €	200 000 €	- €	- €	400 000 €	116,7%
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
002 - Résultat d'exploitation reporté							
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	- €	5 400 000 €	250 000 €	50 000 €	55 000 €	5 755 000 €	16,7%
Total dépenses de fonctionnement	136 000 €	24 640 100 €	8 622 525 €	402 550 €	558 825 €	34 360 000 €	100,0%
Part par activité (% des dépenses)	0,48%	67,26%	29,27%	1,25%	1,76%	100,00%	

Recettes de fonctionnement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Filère biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Chapitre 70 - Ventes de produits	- €	25 380 000 €	7 380 000 €	190 000 €	60 000 €	33 010 000 €	96,1%
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	460 000 €	- €	- €	140 000 €	- €	600 000 €	1,7%
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
Total recettes réelles de fonctionnement	460 000 €	25 380 000 €	7 380 000 €	330 000 €	60 000 €	33 610 000 €	97,8%
Chap. 042 - Quote part subv. investiss	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,2%
002 - Résultat d'exploitation reporté							
Total recettes d'ordre de fonctionnement	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,2%
Total recettes de fonctionnement	460 000 €	25 880 000 €	7 630 000 €	330 000 €	60 000 €	34 360 000 €	100,0%
Part par activité (% des recettes)	1,34%	75,32%	22,21%	0,96%	0,17%	100,00%	

Dépenses d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% dépenses
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	325 000 €	3 175 000 €	500 000 €		- €	4 000 000 €	12,3%
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		80 000 €	70 000 €		200 000 €	350 000 €	1,1%
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	- €	1 610 000 €	6 330 000 €	- €	150 000 €	8 090 000 €	24,9%
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- €	1 200 000 €	18 000 000 €	- €	- €	19 200 000 €	59,1%
Chapitre 26 - Participations		75 000 €	25 000 €			100 000 €	0,3%
Chapitre 27 - Avances financières		10 000 €				10 000 €	0,0%
Total dépenses réelles d'investissement	325 000 €	6 150 000 €	24 925 000 €	- €	350 000 €	31 750 000 €	97,7%
Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,3%
001 - Reprise déficit N-1							
Total dépenses d'ordre d'investissement	- €	500 000 €	250 000 €	- €	- €	750 000 €	2,3%
Total dépenses d'investissement	325 000 €	6 650 000 €	25 175 000 €	- €	350 000 €	32 500 000 €	100,0%
Part par activité (% des dépenses)	1,00%	20,46%	77,46%	0,00%	1,08%	100,00%	

Recettes d'investissement	Gestion du passif	UVETD	CDT Chambéry	CDT Gilly	Biodéchets	Ensemble activités SD	% recettes
Chapitre 13 - Subventions		1 605 000 €	400 000 €		140 000 €	2 145 000 €	6,6%
Chapitre 16 - Emprunts		2 000 000 €	23 000 000 €			25 000 000 €	76,9%
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé							
Total recettes réelles d'investissement	- €	3 605 000 €	23 400 000 €	- €	140 000 €	27 145 000 €	83,5%
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	16,5%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €	- €	0,0%
001 - Reprise excédent N-1							
Total recettes d'ordre d'investissement	- €	5 200 000 €	50 000 €	50 000 €	55 000 €	5 355 000 €	16,5%
Total recettes d'investissement	- €	8 805 000 €	23 450 000 €	50 000 €	195 000 €	32 500 000 €	100,0%
Part par activité (% des recettes)	0,00%	27,09%	72,15%	0,15%	0,60%	100,00%	

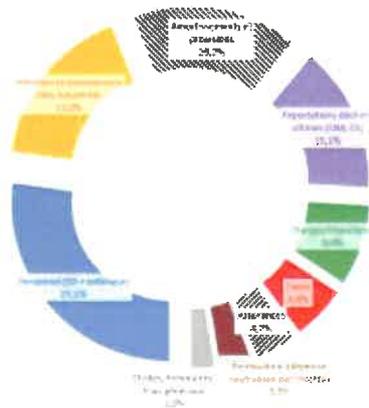
Arrivée Monsieur Daniel CARDE

INTERVENTIONS

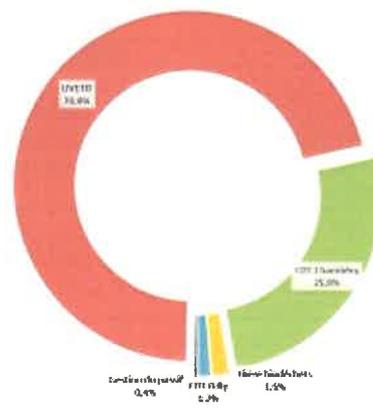
Monsieur Christian RAUCAZ présente le diaporama suivant :

Dépenses de fonctionnement : 34 360 K€

Par poste

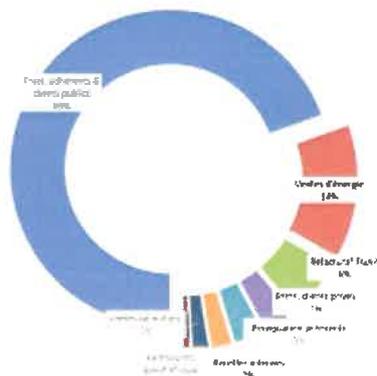


Par filière de traitement

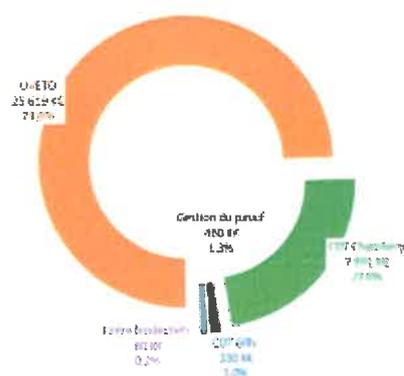


Recettes de fonctionnement : 34 360 K€

Par poste

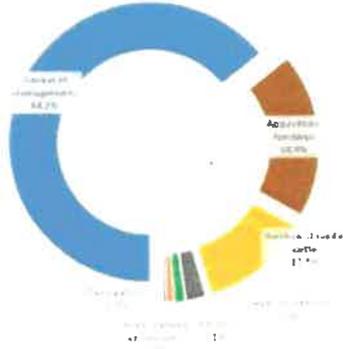


Par filière de traitement

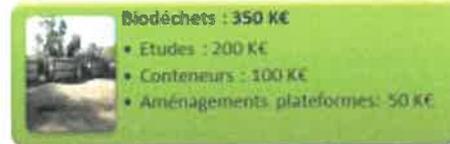


Dépenses d'investissement : 32 500 K€

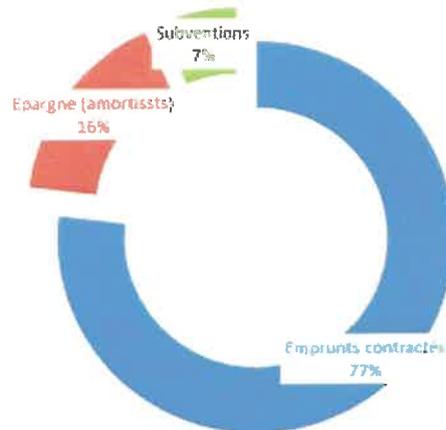
Par poste



Dépenses d'équipement 2024 : 27 650 K€

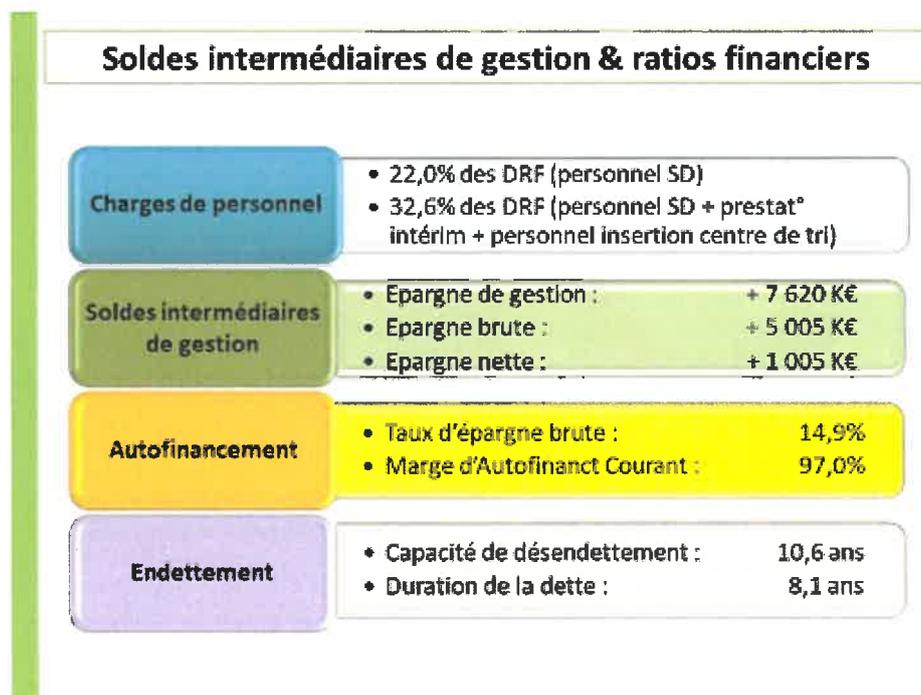


Recettes d'investissement : 32 500 K€



Concernant les emprunts, Monsieur Réginald HUBAUX précise que l'enveloppe théorique de Savoie Déchets cette année est de 25 millions. La contractualisation se fera en fonction des décaissements réels du marché du centre de tri. Concernant le foncier, une signature est prévue à la fin du mois de février et une consultation a été lancée il y a 15 jours. Plusieurs offres ont été réceptionnées concernant cet emprunt longue durée. Pour mémoire, le foncier ne s'amortit pas comptablement mais Savoie Déchets a fait le choix de l'amortir sur une durée assez longue. Concernant les taux d'emprunt, la stratégie entre le taux variable et le taux fixe est en cours de finalisation. La stratégie retenue avait été de jouer sur la ligne de trésorerie qui a été renouvelée à hauteur de 5 millions d'euros afin de pouvoir l'utiliser en cas de besoin de fond de roulement.

Monsieur Christian RAUCAZ informe les membres du Comité Syndical qu'actuellement, les taux fixes se situent autour de 3,60 %.



Concernant les charges de personnels, Monsieur José VAREANO demande des précisions sur l'effectif de Savoie Déchets.

Madame Marie BENEVISE répond qu'un état précis et détaillé du personnel figure dans le dernier document annexe du dossier.

Monsieur Joël CECILLE demande quels sont éléments qui font anticiper une baisse des recettes de la vente d'énergie.

Monsieur François CHEMIN répond que les recettes de vente d'énergie sont soumises à l'offre et la demande. L'année dernière, avec les annonces de faiblesse du parc nucléaire français, l'augmentation du prix du gaz et le fait qu'on ne savait pas si l'hiver serait clément ou non, les cours de l'électricité se sont emballés. Cela a bénéficié à Savoie Déchets car au moment de la signature des contrats de vente, les cours étaient hauts. Pour l'année 2024, EDF a annoncé que son parc était très bien entretenu et qu'il n'y aurait pas de problèmes et l'hiver est doux, donc le réseau électrique n'est pas soumis à une forte demande et les cours sont faibles. Actuellement, la vente d'énergie se fait au prix spot, c'est-à-dire au prix de l'offre et de la demande.

Madame Marie BENEVISE précise qu'il s'agit bien d'un motif externe résultant de l'offre et de la demande, et non pas d'une question de productivité.

Vu les articles L.1612-1 à 20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le budget primitif 2024 par chapitre pour le budget principal de Savoie Déchets, les montants étant fixés comme indiqué ci-dessus.

2.2 Prise de parts dans la SCIC « Alpes Consigne » dont l'activité contribue à l'économie circulaire et au recyclage des déchets ménagers et assimilés

Monsieur Christian RAUCAZ, Vice-président en charge des Finances, rappelle que conformément à ce que prévoient les statuts du syndicat, Savoie Déchets peut concourir à l'investissement d'actions ou projets contribuant à la limitation de la production des déchets, à la lutte contre les gaspillages, concourant à l'économie circulaire ou au recyclage des déchets ménagers et assimilés,

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité syndical de devenir coopérateur associé de la Société Coopérative d'intérêt collectif (SCIC) « Alpes Consigne », qui a sollicité l'aide de Savoie Déchets afin de développer ses projets qui nécessitent des investissements financiers.

Alpes Consigne est née en 2020 suite au regroupement de deux associations locales (« Reverrecible » et « la Balle ») œuvrant pour le développement du réemploi des contenants en verre respectivement sur l'Isère et les pays de Savoie.

Le décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 définit la trajectoire minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement en France pour la période 2023-2027 afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi AGECE et viser ainsi 10 % d'emballages réemployés en 2027. Il précise également comment les producteurs participeront à cet objectif, en s'appuyant notamment sur les éco-organismes des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) et en mobilisant un fonds de développement de solutions de réemploi et réutilisation des emballages de près de 50 M€/an.

Le Décret n° 2022-507 du 8 avril 2022 fixe la proportion minimale d'emballages réemployés à mettre sur le marché annuellement : l'obligation est mise en place de manière échelonnée selon la taille du producteur d'emballages, débutant en 2023 (obligation pour les plus gros producteurs dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 M€) jusqu'en 2026 (obligation pour les producteurs dont le chiffre d'affaires est inférieur à 20M€) avec un taux progressif jusqu'en 2027 : de 5% à 10%.

Dans ce contexte, l'activité d'Alpes Consigne contribue à l'atteinte des objectifs de réemploi et de diminution des déchets; en développant la filière de réemploi des contenants en verre dans les départements de l'Isère, de la Savoie et Haute-Savoie.

Elle offre ses services d'accompagnement aux magasins et producteurs qui souhaitent proposer à leurs clients une offre de produits réemployés, dans un objectif de zéro déchet ; 30 producteurs et une centaine de magasins sont actuellement intégrés dans la filière « Alpes Consigne ».

Elle porte également le projet d'implantation d'une laveuse de contenants en verre sur les trois départements.

De nombreuses initiatives de développement de contenants consignés voient le jour en France, encouragées par la demande des consommateurs, la relocalisation de certaines activités de production, ou l'essor de la vente en vrac ; ce projet s'établit dans une optique de co-construction entre les différents acteurs (collectivités, producteurs, distributeurs, entreprises, partenaires associatifs, citoyens...) de notre région, mais aussi de coopération avec le Réseau Consigne national pour créer une véritable filière du réemploi sur tout le territoire français.

Les SCIC sont des coopératives qui "ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, présentant un caractère d'utilité sociale". Caractérisées par leur ancrage territorial, les SCIC ont la particularité d'être "multi-sociétaires", c'est-à-dire d'associer des coopérateurs de natures différentes – bénéficiaires, salariés et/ou producteurs de biens ou de services, et au moins un troisième type de personnes physiques ou morales que peuvent être des collectivités, des bénévoles ou encore des partenaires.

Association loi 1901 à ses débuts, Alpes Consigne est devenue une SCIC en avril 2021 et continue d'appliquer les mécanismes coopératifs et participatifs, dans une démarche d'utilité sociale et de développement local. Elle compte à l'heure actuelle 59 sociétaires, dont 2 collectivités, et 3 autres collectivités devraient rejoindre la SCIC en 2024.

Il vous est donc proposé de soutenir l'action de Alpes Consigne, par un apport en capital de la SCIC.

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, qui a pour objectif de soutenir et développer le secteur en sécurisant notamment le cadre juridique et en définissant les outils d'aide et de financement, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de détenir jusqu'à 50 % du capital d'une SCIC.

Une collectivité territoriale peut entrer au capital d'une SCIC dès lors qu'une, au moins, des activités de la SCIC rentre dans le cadre d'une des compétences de la collectivité.

Le risque financier pris par la collectivité est limité à la hauteur du capital qu'elle investit.

Le capital social initial a été fixé à la création de la SCIC à 48 100 €, divisé en 481 parts de 100 € chacune, les sociétaires étant des personnes physiques et des producteurs.

Le capital, qui est actuellement de 200 500 €, peut augmenter par toutes souscriptions effectuées par de nouveaux associés qui devront au préalable obtenir l'agrément du conseil d'administration de Alpes Consigne.

Les statuts de la coopérative prévoient que les collectivités souhaitant devenir associées doivent souscrire au moins 10 parts sociales lors de leur admission, soit 1 000 € minimum.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre à l'approbation du Comité Syndical l'entrée au capital de la SCIC « Alpes Consigne » par Savoie Déchets à hauteur de 10 000 €, représentant la souscription de 100 parts nominales de 100 €.

Par ailleurs, un représentant de la collectivité est désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante et est donc choisi parmi ses élus ; ce représentant de Savoie Déchets siègera au sein du collège de vote « F - Collectivités » de l'Assemblée Générale de la SCIC, qui dispose, selon les statuts de la SCIC, de 10% des droits de vote.

Il est proposé de désigner Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président de Savoie Déchets comme représentant du syndicat au sein du conseil d'administration de Alpes Consigne.

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVISE présente le diaporama suivant :

Estimation du gisement de contenant en verre captable

ALPES
CONSIGNE

Paramètres influents sur les quantités réellement collectées, application à la « zone de Chambéry » (Isère, Savoie et Haute-Savoie).

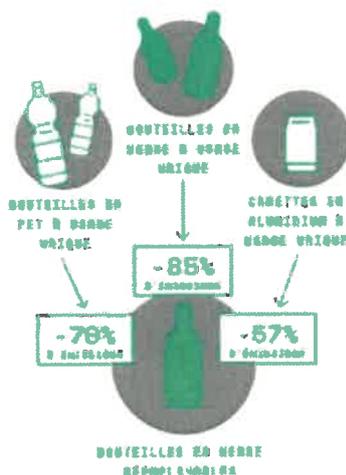
	Part du gisement	Nombre de bouteilles
Gisement défini (distribué, par les producteurs interrogés)	100%	6 317 688
Taux de conversion des producteurs	95%	6 001 804
Taux de distribution des produits	60%	3 601 082
Taux de retour des consommateurs	80%	2 880 866
Ratio global captable	45,6%	2 880 866



EMBALLAGES CO2
USAGE UNIQUE / RÉEMPLOI

ALPES
CONSIGNE

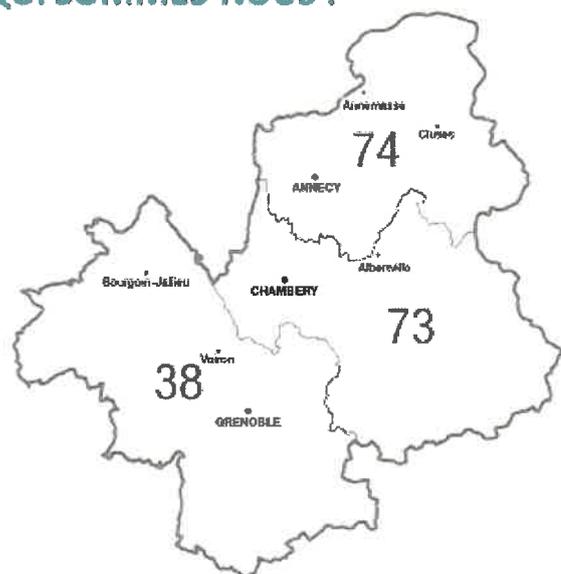
LE RÉEMPLOI VS L'USAGE UNIQUE



ALPES
CONSIGNE

QUI SOMMES-NOUS ?

ALPES
CONSIGNE



- Territoire : Isère, Savoie et Haute-Savoie
- SCIC SA à capital variable (société coopérative d'intérêt collectif, anonyme)
Création en avril 2021
53 sociétaires à ce jour
- Société de l'ESS, agrément ESUS
- Phase opérationnelle depuis janvier 2021
- L'équipe : 3 co-gérant.e.s ; 1 chargée de dév. ; 1 alternante en communication

NOS METIERS

Faciliter la transition des professionnels du secteur vers un modèle coopératif et solidaire en mettant à leur disposition les compétences et les savoir-faire du territoire.

ALPES
CONSIGNE

1. Gestion du service de collecte sur le territoire



2. Lavage des contenants en verre



3. Vente des contenants en verre aux producteurs partenaires



NOS METIERS

Faciliter la transition des professionnels du secteur, en intégrant un service d'accompagnement aux producteurs et distributeurs.



Accompagnement & conseils
producteurs et distributeurs



Mise en réseau des
acteurs locaux

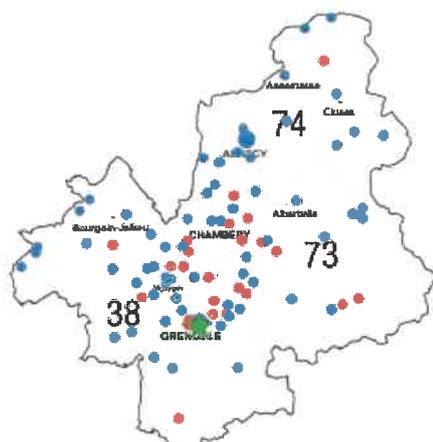


Sensibilisation,
communication

ALPES
CONSIGNE

NOTRE ACTIVITÉ À CE JOUR

ALPES
CONSIGNE



- ★ Bureau d'accueil & Local logistique
- 30 producteurs intégrés dans la filière ALPES CONSIGNE
- 104 magasins intégrés dans la filière ALPES CONSIGNE

➤ Plus de 85 000 bouteilles lavées et réemployées

Monsieur Christian SIMON est dubitatif concernant cette démarche et n'est pas certain que cela diminuera les emballages plastique.

Madame Marie BENEVISE explique que cette démarche vise principalement à diminuer le gisement de bouteille en verre jetable et à développer l'utilisation du verre réutilisable pour les contenants liquides.

Monsieur Christian SIMON demande si cela est plus intéressant écologiquement car les ressources en eau diminuent et il faut de l'eau pour pouvoir laver les bouteilles réutilisables.

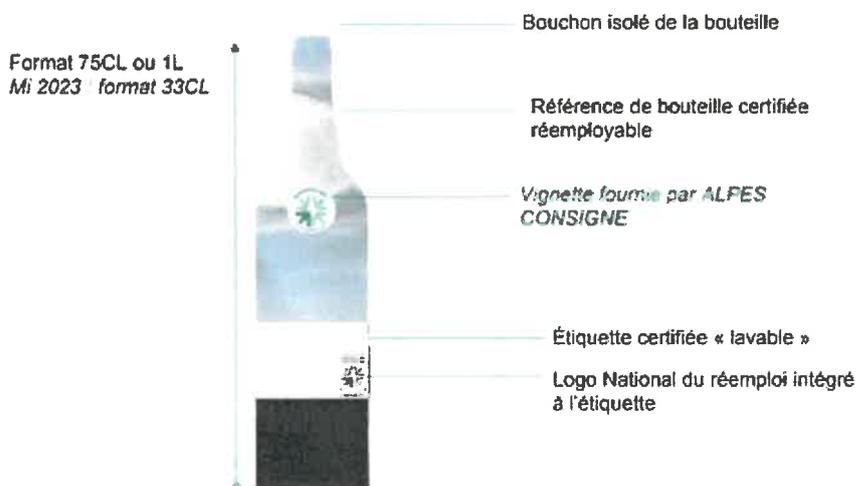
Madame Marie BENEVISE répond par l'affirmative car le coût énergétique de transport et de recyclage est plus élevé. Des études ont été menées et ont démontré que dans un certain périmètre, si le centre de massification et de lavage se trouve dans la région, cela est beaucoup plus vertueux de laver et

remplir la bouteille que d'en fabriquer une nouvelle.

Arrivée de Monsieur Laurent GRILLAUD

Toutes les bouteilles sont réemployables ?

ALPES
CONSIGNE



⇒ CDC Bouteille et Etiquette définis à l'échelle nationale

RHONE-ALPES CONSIGNE

Rebouteille ALPES CONSIGNE

- 3 SCIC (société coopérative d'intérêt collectif)
- Mutualisation de l'outil de lavage

★ Bureau d'accueil & Local logistique

★ Centre de lavage mutualisé



SOCIÉTARIAT



Actuel

➤ 59 sociétaires - 200 500 € de capital
(validation à l'AG annuel de 2023)

COLLEGE	DROIT DE VOTE	Nombre de sociétaires	Capital (en €)
Fondateurs	35 %	5	41 000 €
Investisseurs	10 %	39	128 200 €
Producteurs	16 %	2	2 000 €
Distributeurs	16 %	3	7 000 €
Salariés + bénévoles	13 %	8	1 300 €
Collectivités	10 %	2	21 000 €
TOTAL	100 %	69	200 500 €

Composition du CA

(3 à 18 membres)

CATEGORIE	Nombre de sociétaires
Fondateurs	5
Investisseurs	2
Producteurs	1
Distributeurs	1
Salariés	0
Bénévoles	0
Collectivités	0
TOTAL	9

ÉVOLUTION DU SOCIÉTARIAT



➤ Cible prioritaire : producteurs ; magasins et collectivités du territoire

	2022	2023	2024	2025	2026
Capital (en €) - objectif	200 500 € <i>acquis</i>	50 000 €	23 700 €	11 800 €	5 900 €
Capital TOTAL cumulé			291 900 €		

Intégrations envisagées des collectivités dans la SCIC

Grand Anancy : 15 000 €
 Grand Chambéry : 15 000 €
 Grand Lac : 10 000 €
 CA du Pays Voironnais : 5 000 €
 CC Cœur de Chartreuse : 1 000 €
 CC Cœur de Savoie : 1 000 €
 CC Massif du Vercors : 1 000 €

Total EPCI : 48 000 €

SOCIÉTARIAT



Les principes

- 1 personne = 1 voix
- Montant minimal de capital social : 1 000 €, soit 10 parts de 100 €
- Intégration du collège de vote « Collectivités » avec 10% des droits de vote
- Nomination d'un représentant de la collectivité
- Bénéfices réinvestis dans l'entreprise
- Participation, à minima, une fois par an à l'Assemblée Générale
- Pas de plus-value du capital en cas de retrait

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;
Vu la demande de soutien de la coopérative Alpes Consigne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'entrée au capital de la SCIC Alpes Consigne par Savoie Déchets à hauteur de 10 000 €, soit 100 parts d'une valeur nominale de 100 €.

Article 2 : autorise la Présidente de Savoie Déchets, ou toute personne déléguée, à signer tous documents administratifs et/ou financiers afférents à la participation financière du syndicat au capital de la SCIC Alpes Consigne.

Article 3 : désigne Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président en charge des centres de tri, comme représentant de Savoie Déchets au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC Alpes Consigne.

3. UVETD

3.1 Signature d'une convention avec chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets pour acter les principes et obligations exigées par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux (aciers et aluminium issus des mâchefers) option individuelle

Madame Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) liant CITEO/Adelphe et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1er janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Le Contrat a jusqu'ici fait l'objet de cinq avenants, à la suite d'évolutions du Cahier des Charges. Le terme actuel du Contrat a été fixé au 31 décembre 2023, date à laquelle devait expirer l'agrément de la Société Agréée pour l'année 2023.

Le cahier des charges applicable à compter du 1er janvier 2024 prévoit que la coordination des éco-organismes de la Filière (Citeo et Leko) devra être réalisée sous l'égide d'un organisme coordonnateur, proposant un contrat-type unique à destination des collectivités locales. Ce contrat-type unique sera mis à disposition des collectivités locales seulement à la suite de l'agrément de l'organisme coordonnateur de la Filière.

Dans ces conditions, sous réserve du ré agrément des éco-organismes de la Filière, il est nécessaire d'assurer la continuité des soutiens et de la reprise auprès des collectivités locales cocontractantes d'un Contrat au 31 décembre 2023, et ce jusqu'à la signature du contrat-type unique, tant pour les emballages ménagers que pour les imprimés papiers et papiers à usage graphique. Aussi, Citeo propose de prolonger le Contrat jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux imprimés papiers et papiers à usage graphique.

Dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance et de son avenant pour l'année 2024, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur des métaux ferreux et non ferreux issus de l'incinération.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la revente des métaux ferreux et non-ferreux.

Aussi, une convention individuelle doit être établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents : cette convention désigne Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette convention fixe également les principes et obligations exigés par CITEO/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle, afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu la délibération n°2018-09C du comité syndical du 18 janvier 2018, relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème F Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2018 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention individuelle avec chaque collectivité adhérente désignant Savoie Déchets comme repreneur des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, suite à la signature de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) entre CITEO/Adelphe et la collectivité qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : autorise la Présidente à signer les conventions engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens CITEO/Adelphe par les collectivités adhérentes et de les solliciter en ce sens.

3.2 Contrat de reprise des non-ferreux d'incinération issus de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, rappelle que l'Usine de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) traite environ 115 000 tonnes d'ordures ménagères, et par ce biais, extrait environ 100 tonnes de métaux non ferreux des mâchefers par an.

Pour mémoire, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) liant CITEO/Adelphé et chaque collectivité adhérente de Savoie Déchets depuis le 1^{er} janvier 2018, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets du fait du transfert de la compétence traitement au syndicat mixte.

Aussi, dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » pour désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec des entreprises pour la vente des métaux ferreux et non-ferreux.

Le contrat actuel de reprise des non ferreux, qui a pris effet en 2018, prend fin le 31 décembre 2023.

Ce contrat définit notamment les modalités afférentes :

- au suivi et à la traçabilité
- à l'enlèvement, au transport et au conditionnement
- à l'indexation du prix

Le contrat actuel, avec l'opérateur CYCLAMEN, donne satisfaction tant sur l'aspect logistique que financier (prix de reprise cohérent avec les prix de marché).

Il est donc proposé de poursuivre avec le même opérateur, et d'autoriser la Présidente à signer un nouveau contrat afférent à la reprise des non ferreux et ferrailles, d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature avec l'opérateur CYCLAMEN d'un contrat de reprise des non ferreux de l'UVETD, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de un an renouvelable 3 fois.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le nouveau contrat de reprise des non ferreux et tous les documents y afférent.

3.3 Présentation des objectifs environnementaux et énergétiques 2024 pour l'UVETD

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, informe les membres du Comité Syndical des objectifs environnementaux et énergétiques pour l'année 2024 dans le cadre des certifications ISO 14 001 et ISO 50 001.

L'UVETD de Savoie Déchets est certifiée ISO 14 001 depuis décembre 2010 et ISO 50 001 depuis décembre 2015. Les certifications ont été renouvelées en novembre 2022 pour une durée de trois

années, soit jusqu'en novembre 2025.

Les principaux enjeux de ces certifications sont :

- L'amélioration continue des performances énergétiques et environnementales,
- Le respect des obligations de conformité réglementaire,
- L'implication de l'ensemble des agents,
- Le dégrèvement de la TGAP,
- L'optimisation du process et des flux.

L'engagement de Savoie Déchets dans ces démarches est décrit dans sa politique environnementale et énergétique commune à Savoie Déchets pour la période 2023-2026 qui a été approuvée le 13 octobre 2023. Cet engagement se traduit par la définition d'objectifs annuels afin de garantir l'amélioration continue en terme de performance environnementale et énergétique de l'UVETD.

Pour l'année 2024, les objectifs proposés sont les suivants :

- Optimisation de la consommation d'eau de ville de l'UVETD

Objectif : Réduction de la consommation d'eau dans le process de l'UVETD : En 2024, la consommation d'eau ne devra pas dépasser 45 000m3.

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

- Recherche des entrées d'air sur le groupe de mise sous vide B
- Réalisation du projet de recyclage de nos effluents pour le refroidissement des fumées
- Etude pour l'utilisation d'eau ultra-filtrée en provenance de l'UDEP pour le refroidissement des fumées
- Suivi de la cartographie des vannes vapeur
- Fiabilisation du suivi des niveaux d'eau au niveau des extracteurs

- Augmentation de la production de vapeur et d'électricité

Objectif : Optimisation de la valorisation énergétique

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

- Optimisation du fonctionnement de la turbine et des échangeurs d'eau surchauffée
- Mise en place des éco-finisseries (dans le cadre du projet DENOX)
- Etude pour la mise en place d'un réchauffeur d'air primaire sur la L3

- Maitrise des rejets atmosphériques

Objectif : Maitrise des rejets atmosphériques dans le cadre de la démarche d'amélioration continue

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

- Mise en service des équipements du projet DENOX
- Réflexion à poursuivre sur les envols de poussières
- Mise en place d'une régulation pour l'abattement du mercure
- Suivi de la mise en place des OTNOC

- Communication avec les parties intéressées

Objectif : Amélioration la communication auprès des visiteurs et des agents

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

- Etude pour la réalisation d'un parcours de visite entre l'UVE et le nouveau centre de tri (inclus 2

galeries de visite)

→ Développement de la communication sur les réseaux sociaux et le site internet.

- **Optimisation du fonctionnement des consommateurs électriques**

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

→ Mise en service du nouveau système de production d'air comprimé.

→ Etude pour la mise en place de variateurs sur les pompes alimentaires.

- **Evaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES)**

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

→ Mise en place d'un plan de surveillance des émissions de CO2

→ Mise à jour du bilan carbone de l'UVETD

- **Définition d'un plan de sobriété énergétique**

Objectif : Dans un contexte marqué par l'accélération du changement climatique, la transition énergétique constitue un enjeu important pour Savoie Déchets. Cela suppose de transformer durablement nos habitudes et nos comportements.

Les actions programmées en 2024 sont les suivantes :

→ Définition d'un plan de sobriété énergétique : réflexion sur la réduction des éclairages intérieurs / extérieurs, sur un plan de mobilité entreprise et sensibilisation des agents aux éco gestes.

INTERVENTIONS

Monsieur Laurent GRILLAUD demande des précisions sur ce qu'est l'eau ultra-filtrée.

Madame Marie BENEVISE explique que de l'eau potable est utilisée dans le process aujourd'hui et qu'une des pistes est de pouvoir utiliser de l'eau qui sort de l'UDEP. Il s'agit d'eau filtré et qui peut être rejetée dans le milieu naturel mais qui ne peut pas être consommée par l'homme. Dans l'usine, la qualité d'eau doit être élevée donc il faudra s'assurer du bon niveau d'épuration de l'eau en sortie de l'UDEP. Il y a une étude de faisabilité en cours et si cela aboutit, le prélèvement en eau potable sera largement diminué.

Vu l'article 3 des statuts de Savoie Déchets qui dispose que Savoie Déchets est compétent en matière d'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Vu la délibération n°2016-80 C du Comité Syndical du 16 Décembre 2016 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2017 ;

Vu la délibération n°2017-107 C du Comité Syndical du 25 Décembre 2017 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2018 ;

Vu la délibération n°2019-01 C du Comité Syndical du 25 janvier 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2019 ;

Vu la délibération n°2019-60 C du Comité Syndical du 13 décembre 2019 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2020 ;

Vu la délibération n°2020-103 C du Comité Syndical du 11 décembre 2020 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2021 ;

Vu la délibération n°2022-09 C du Comité Syndical du 28 janvier 2022 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2022 ;

Vu la délibération n°2023-08 C du Comité Syndical du 24 mars 2023 approuvant les objectifs environnementaux fixés pour 2023 ;

Vu la délibération n°2023-51 C du Comité Syndical du 13 octobre 2023 approuvant la politique environnementale et énergétique 2023-2026.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les objectifs environnementaux et énergétique fixés pour 2024 tels que décrits ci-dessus.

3.4 Information : vente d'électricité

En juin 2022, Savoie Déchets a dénoncé le contrat d'obligation d'achat qui liait le syndicat à EDF, et a pu bénéficier des prix de marché à partir d'octobre 2022, à la fin du préavis de 3 mois, pour la vente d'électricité produite par l'UVETD.

Un contrat a été signé jusqu'à la fin de l'année 2023, au tarif SPOT pour le dernier trimestre 2022 et via un contrat « bloc + spot » pour l'année 2023 (voir définitions ci-dessous).

1. Données :

Production d'électricité

Au cours des 6 dernières années, l'UVETD a produit en moyenne 27,2 GWh, dont 17,6 GWh vendus (le reste étant autoconsommé).

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne
Production électricité	30 188 MWh	28 235 MWh	28 455 MWh	26 454 MWh	19 777 MWh	30 353 MWh	27 244 MWh
Vente électricité	20 426 MWh	18 829 MWh	18 144 MWh	16 595 MWh	11 375 MWh	20 518 MWh	17 648 MWh
Part product° vendue	67,7%	66,7%	63,8%	62,7%	57,5%	67,6%	64,8%
Recette	847 K€	811 K€	789 K€	710 K€	1 092 K€	5 775 K€	1 671 K€

Evolution du prix SPOT

Prix SPOT : le prix spot correspond au prix fixé d'un volume d'énergie sur chacune des 24 tranches horaires du lendemain lors d'une enchère quotidienne entre des offres d'achat et de vente. L'enchère est organisée par la bourse EPEX pour l'électricité livrée en France.

Le contexte géopolitique incertain a eu pour effet de rendre les cours très volatils entre septembre 2021 et décembre 2022, et de spectaculaires - et inédites - hausses ont été observées, corrélativement au cours du gaz et suite à la faible disponibilité ponctuelle du parc nucléaire.



2. Contrat de vente 2023

Le contrat 2023 a été conclu en juin 2022 avec les paramètres suivants :

- tarif fixe 362 € / MWh avec engagement horaire de puissance sur un « bandeau » (plancher de 1,18 à 2,60 MW suivant les mois),
- tarif SPOT au-delà de l'engagement.

	Puissance (MW)
Janvier	1,18
Février	1,18
Mars	1,18
Avril	1,34
Mai	1,10
Juin	2,20
Juillet	2,60
Août	2,60
Septembre	2,20
Octobre	1,04
Novembre	1,36
Décembre	1,18

Calcul de rémunération 2023 :

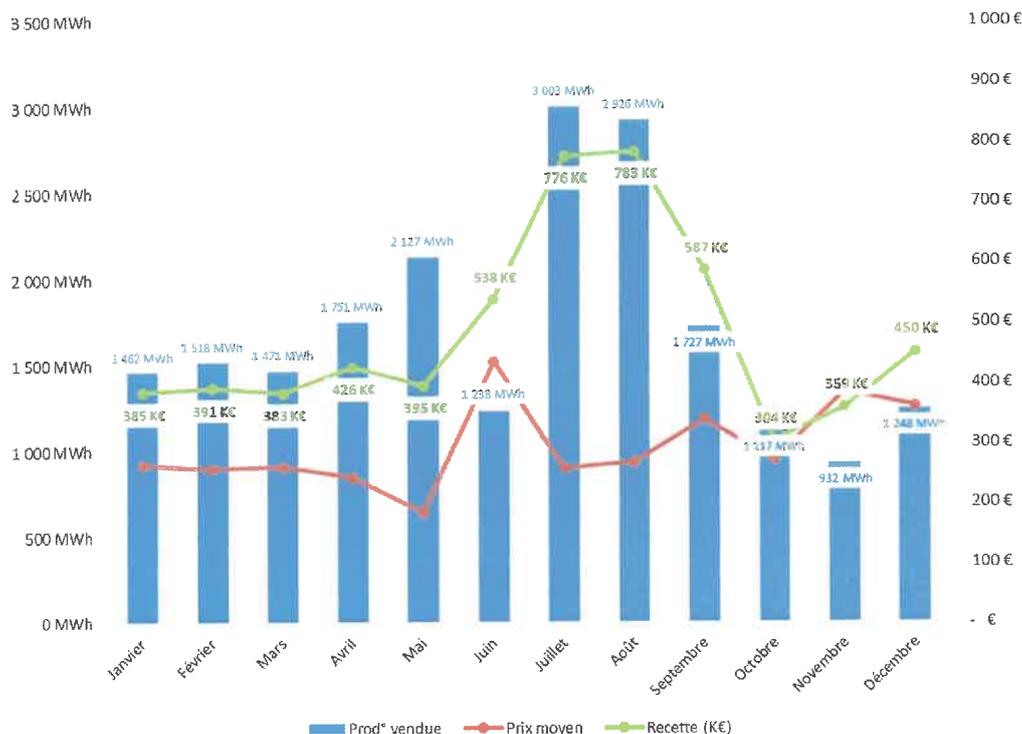
$$\text{Rem} = (P_e \times 362 \text{ €}) + (\Delta P \times \text{spot €})$$

Où P : puissance, P_e : engagement de puissance, ΔP : delta puissance (+/- P_e)

Exemple d'un mois avec un engagement de 1,18 MW :

Avec hypothèse prix spot 100 € / MWh	
Si P = 2 MWh Rem = $(1,18 \times 362) + (0,82 \times 100) = 509 \text{ €}$	Si P = 0 MWh Rem = $(1,18 \times 362) - (1,18 \times 100) = 309 \text{ €}$
Avec hypothèse prix spot 400 € / MWh	
Si P = 2 MWh Rem = $(1,18 \times 362) + (0,82 \times 400) = 755 \text{ €}$	Si P = 0 MWh Rem = $(1,18 \times 362) - (1,18 \times 400) = -45 \text{ €}$

Bilan de la production vendue et des recettes 2023 :



L'année 2023 a permis à l'UVETD de produire 30,3 GWh, dont 20,5 GWh vendus, générant une recette de 5 775 K€, avec un prix de vente moyen de 294 € / MWh.

3. Contrat de vente pour 2024

Types de contrat

Les contrats proposés par les principaux opérateurs sont de 3 types :

Type	Niveau de risque	Avantages	Inconvénients
100% SPOT	Elevé	Pas d'engagement de production Bonus important si hausse des cours Faible marge de l'opérateur	Volatilité : pas de visibilité sur les recettes Malus important si baisse des cours
Bloc + SPOT (contrat 2023)	Moyen	Recettes garanties partiellement	Engagement de production à fixer Pénalités potentielles Bonus partiel si hausse des cours Marge de l'opérateur
Prix garanti	Faible	Part importante de recettes garanties	Engagement de production à fixer Pénalités potentielles Peu de bonus si hausse des cours Marge de l'opérateur

☑ Enjeux 2024

Le cours SPOT en 2023 a retrouvé des niveaux proches de ceux antérieurs à la crise ukrainienne, et les niveaux de garantie proposés pour 2024 ont été logiquement fortement revus à la baisse par rapport au contrat négocié pour 2023.

Par ailleurs, les travaux prévus en 2024 de remplacement de la tour IBISOC vont nécessiter un long arrêt de la ligne 1 (au minimum 6 semaines), ce qui engendrera une baisse de production électrique, et donc un niveau d'engagement difficile à prévoir.

Dans ces conditions, le choix a été effectué de vendre la production 2024 au tarif SPOT dans un premier temps, via un contrat avec la société ALPIQ ; 3 opérateurs ayant été consultés au préalable.

Dans le cas où les prévisions de tarif de rachat viendraient à remonter significativement, le syndicat étudiera la possibilité de vendre partiellement la production de l'UVETD via un contrat « bloc + spot ».

Les derniers jours de l'année 2023, le cours a été très bas (autour de 75€/MWh), bénéficiant notamment de températures clémentes et d'une bonne disponibilité du parc nucléaire ; l'épisode de froid (et donc la demande électrique associée) a probablement contribué à une hausse du SPOT à partir de la 2^{ème} semaine de janvier (autour de 90€/MWh).

INTERVENTIONS

Monsieur Laurent GRILLAUD demande quelle est la durée du contrat.

Madame Marie BENEVISE répond que la durée est d'un an.

Monsieur Christian SIMON soulève le fait qu'il a été dit qu'il était possible de modifier le contrat en court de route donc la durée du contrat n'est pas de un an.

Madame Marie BENEVISE répond que si les prix de l'électricité explosent en court d'année, il sera possible pour Savoie Déchets de modifier le contrat mais que la durée initiale est bien de un an.

Monsieur Bernard HANRARD demande quel sera le montant des travaux de la tour Ibisoc.

Monsieur François CHEMIN répond que l'appel d'offre est en cours et qu'une CAO aura lieu le 08 mars 2024 donc aucune orientation ne peut être donnée actuellement.

Madame Marie BENEVISE ajoute cependant que la délibération qui a été adoptée il y a quelques mois pour lancer le marché indiquait un montant des travaux estimés à 1 million d'euros.

Monsieur François CHEMIN ajoute que ce chantier n'est pas évident car il faut faire intervenir une grue qui a un port de 60 mètres et la tour Ibisoc pèse 12 tonnes. De plus, il y a une ligne électrique à proximité, ce qui rend l'accès et la manœuvre complexes.

Madame Marie BENEVISE précise que la tour Ibisoc est la tour par laquelle sortent les fumées rejetées par le process. Il s'agit d'un chantier important qui est réalisé au moment où les tonnages traités sont moins importants. Pendant la période des travaux, les alvéoles de l'usine contenant de la collecte sélective devront être vidées afin de pouvoir entreposer des ordures ménagères résiduelles.

Monsieur Laurent GRILLAUD demande s'il est nécessaire d'avoir recours à l'emprunt au regard des recettes qui sont plutôt bonnes.

Madame Marie BENEVISE répond que concernant le projet de travaux de la tour Ibisoc, l'emprunt n'est pas nécessaire. Cependant, il y a d'autres projets en cours qui nécessitent le recours à l'emprunt, tel que la construction du nouveau centre de tri à 35 millions d'euros. A l'avenir, il faut avoir en tête qu'il sera nécessaire d'investir sur le GER car l'usine est vieillissante.

Monsieur Joël CECILLE demande s'il est plus avantageux de vendre de l'électricité ou de la vapeur.

Monsieur François CHEMIN répond qu'il n'y pas que le tarif de vente de l'électricité qui compte, mais également l'impact du dégrèvement de la TGAP, qui rend plus intéressante la vente de la vapeur. Cependant, il y a une période où la production est faible car la demande est faible.

4. CENTRE DE TRI

4.1 Convention entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée

Dans le cadre de la gestion rationalisée et concertée des déchets par les personnes publiques, Savoie Déchets et le SIBRECSA se sont rapprochés en vue d'instituer, conformément aux dispositions des articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), une coopération permettant d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

Ces conventions ont pour finalité, sans création d'une nouvelle structure dédiée dotée de la personnalité morale, de définir et formaliser les modalités d'entente pour le tri des matériaux issus de la collecte sélective (environ 1 700 tonnes par an) et de coopération pour la mise en balles de cartons issus d'une collecte sélective séparée (environ 170 tonnes par an), sur le territoire de Savoie Déchets et sur celui, situé en continuité géographique, du SIBRECSA, lequel pourra ainsi bénéficier des installations existantes et plus performantes de Savoie Déchets.

La précédente convention de coopération pour la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée prenant effet le 23/12/2019, ayant le même objet, étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est par ailleurs rappelé qu'une convention-cadre et constitutive d'une entente entre Savoie Déchets et plusieurs collectivités partenaires situées en dehors du département (SYCLUM, SIBRECSA, CC Sources du Lac d'Annecy, CC Bugey Sud) a été signée en fin d'année 2022, afin de sécuriser l'apport des tonnages sur le futur centre de tri et l'apport financier de l'investissement de ce nouvel équipement.

Les présentes conventions entreront donc en vigueur à compter de leur date de signature et seront valables jusqu'à la mise en œuvre de la convention d'entente globale entre Savoie Déchets et ses partenaires après la mise en service du nouveau centre de tri.

Les coûts de prise en charge des déchets transférés par le SIBRECSA au centre de tri de Chambéry sont similaires à ceux des adhérents de Savoie Déchets à savoir (*tarifs applicables pour l'année 2024*) :

- Flux « cartons » : 33 €HT/tonne
- Flux « multimatériaux » : 220 €HT/tonne

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu la délibération n°2023-40 C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature des conventions entre Savoie Déchets et le SIBRECSA pour le tri des matériaux issu de la collecte sélective et la mise en balles des cartons issus d'une collecte séparée.

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

4.2 Acquisition foncière d'un terrain de 31m² appartenant à la S.A.S situé Pré Carraz à Chambéry (projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives)

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Vice-Président, rappelle que par délibération du 18 novembre 2022, le Comité Syndical avait approuvé l'acquisition d'un terrain de 19 900 m² appartenant à la Société COGIP pour la construction du nouveau centre de tri de collectes sélectives de Savoie Déchets, et autorisé la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Récemment, a été présentée à Savoie Déchets une opportunité d'acquérir une parcelle de 31 m² appartenant à la S.A.S (Société d'Aménagement de la Savoie), contigüe aux parcelles situées rue Félix Esclangon déjà achetées, ce qui permettrait d'agrandir le tènement de propriété du syndicat pour faciliter d'éventuelles démarches (autorisations de passages notamment).

La délibération du 18 novembre 2022, telle que rédigée, n'étant pas assez précise pour acter cette transaction, il convient donc de délibérer pour finaliser l'achat de cette parcelle aux conditions suivantes :

- Vendeur/actuel propriétaire : La Société d'Aménagement de la Savoie
- Adresse précise du terrain : Pré Carraz – 73000 Chambéry
- Référence au cadastre : Section HA – N°8
- Surface : 31 m²
- Prix de vente forfaitaire : 150 euros, auxquels il convient de rajouter les frais d'acquisition à la charge du syndicat mixte.

Pour rappel, ce projet d'acquisition ne nécessite pas la saisine préalable de la direction de l'immobilier de l'État (anciennement France Domaine) puisque les opérations concernées doivent dépasser le seuil de 180 000 euros (acquisitions immobilières réalisées par entente amiable à titre onéreux ou à titre gratuit).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 et les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-91-C, du Comité Syndical du 17 septembre 2021, relative à la validation du projet du nouveau centre de tri des collectes sélectives et notamment à ses aspects fonciers ;

Vu la délibération n°2023-40-C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve l'acquisition de la parcelle de 31 m² cadastrée HA N°8 - Pré Carraz à Chambéry et appartenant à la S.A.S pour un prix forfaitaire de 150 euros (hors frais d'acquisition à la charge du syndicat).

Article 2 : autorise la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charges des Ressources Humaines, rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L.812-3 à L.812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2029.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie.

Article 2 : autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

5.2 Convention-cadre d'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Savoie

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charges des Ressources Humaines, rappelle au Comité Syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charges des Ressources Humaines, propose de signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024 renouvelable 2 fois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73.

Article 2 : autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

5.3 Mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, soumet aux membres du Comité Syndical une proposition de mise en place d'une prime d'intéressement à la participation collective des services.

Considérant ce qui suit :

Dans les collectivités territoriales ou les établissements publics, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Social Territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros.

Il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service (ou groupe de services).

Il est ainsi proposé à l'Assemblée délibérante d'instituer la prime d'intéressement à la performance collective des services selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ainsi qu'aux agents contractuels d'un même service (ou d'un groupe de services). Les agents de droit privé sont également concernés par ce dispositif dans la mesure où ils participent effectivement à l'atteinte des objectifs du service (ou groupe de services) pour lequel a été instituée cette prime.

Article 2 : Conditions de versement

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel).

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de f, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

Il appartient à l'organe délibérant de mettre en place un dispositif d'intéressement à la performance collective en choisissant les objectifs ainsi que les types d'indicateurs. Les textes lui laissent une entière liberté d'appréciation à cet égard.

Quatre indicateurs sont proposés pour déterminer la performance collective à Savoie Déchets, ils seront étudiés par année civile :

- La performance technique : fondée sur le taux de disponibilité des équipements de traitement des déchets (UVETD, CDT et plateformes de compostage)
- La performance sociale : fondée sur l'analyse du taux de fréquence et du taux de gravité des accidents de travail survenus sur chaque site
- La performance environnementale : fondée sur les consommations d'eau et d'énergie de chaque site
- La qualité du service rendu : fondée sur le pourcentage de camions acceptés par les repreneurs au centre de tri, le pourcentage de lots de compost conformes à la norme NFU pour les plateformes de compostage, le taux de réponse aux appels téléphoniques et le taux de paiements réalisés dans les délais pour les services support, le maintien des certifications pour l'UVETD.

La part de chaque indicateur dans l'attribution du montant de la prime sera la suivante :

Performances	2023	2024
technique	33%	25%
sociale	33%	25%
environnementale	non analysée/manque de données de référence	25%
qualité de service	33%	25%
Montant maximum	600 euros	600 euros

Voici comment chaque indicateur sera étudié :

Performance technique	taux de disponibilité 2022	objectif 2023	Taux réalisé 2023	objectif 2024	Taux réalisé 2024
Centres de tri	88%	90%	91%	91%	
UVETD	82%	85%	87,30%	86,20%	
Centres de compostage	100%	100%	100%	100%	

Modalités d'attribution de la part relative à la performance technique :

Objectif dépassé	attribution de 110% de la part du critère, dans la limite du plafond total de la prime
atteinte de l'objectif (entre 99 et 100% de l'objectif)	attribution de 100% de la part du critère
résultat inférieur de 2 à 3 %	attribution de 75% de la part du critère
résultat inférieur de 4 à 5%	attribution de 50% de la part du critère
résultat inférieur de +de 5%	non attribution de la part du critère

Performance sociale	Savoie Déchets			
	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
Taux de fréquence	24,32	22.7	44,6	22.7
Taux de gravité	1,55	1.9	1,7	1.9

La part attribuée à la performance sociale sera divisée en 2 parties égales:	
Partie 1	Comparaison de l'évolution des taux d'une année sur l'autre
En baisse	100% de la part
Stable	50% de la part
En hausse	non attribution
Partie 2	Comparaison des taux par rapport aux statistiques de la branche
Inférieurs ou équivalents aux statistiques de la branche	100% (à +/- 10% pour le taux de fréquence, et +/- 0,5% pour le taux de gravité)
au-dessus des statistiques	75% TF compris entre 11% et 20% de + / TG compris entre 0,6% et 2% de +
	50% TF compris entre 21% et 40% de + / TG compris entre 2,1% et 3% de +
	non attribué au-delà

Qualité de service				
Centre de tri	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
nombre de camions refusés par les repreneurs	1	0	1	0
Centres de compostage	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
lots conformes norme NFU	100%	100%	100%	100%
UVETD	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
Maintien des certifications	100%	100%	100%	100%
Services supports	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
taux de réponse aux appels tel	Abs données	90%	Abs données	90%
Réalisation des paiements dans les délais	90%	100%	100%	100%

La part attribuée à l'indicateur de qualité de service sera divisée en 4 parties, une par site.

Environnement				
consommation d'eau	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
CDT				
UVETD				
Centres de compostage				
services support				
consommation d'électricité	réalisé 2022	objectif 2023	réalisé 2023	objectif 2024
CDT				
UVETD				
Centres de compostage				
services support				

En matière environnementale, la part de la prime sera divisée en deux items (eau et électricité), l'objectif fixé sera d'observer une réduction chaque année. En cas de baisse des consommations, la part sera attribuée à 100%, en cas de stagnation la part sera attribuée à 75%, et pas d'attribution en cas d'augmentation.

Ce critère ne sera étudié qu'à compter de l'année 2024 pour déterminer le montant de la prime versée en mars 2025.

Article 4 : Versement de la prime

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné par l'autorité territoriale à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 600€. Le montant est identique pour chaque agent composant le service (ou groupe de services). Cependant, la prime est

soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

A l'issue de la période, l'autorité territoriale apprécie, après avis du comité social territorial, si les résultats ont été atteints.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Cette prime sera versée au mois de mars après la période de référence.

Il est précisé également que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, les dispositions de la présente délibération seront reconduites tacitement chaque année.

INTERVENTION

Monsieur Christian SIMON demande à quoi correspond le critère environnemental.

Monsieur Denis BLANQUET répond que ce critère n'est pas encore complètement défini mais qu'il concernera les économies d'énergie, d'eau ...

Madame Marie BENEVISE précise qu'il s'agira des consommations d'eau et d'électricité des sites.

Madame Florence BOURGEOIS demande si certains critères concernent individuellement chaque personne ou s'il s'agit d'une globalité.

Monsieur Denis BLANQUET répond que la prise en compte est collective. Les objectifs sont fixés pour l'ensemble de la collectivité et non pas par individu.

Monsieur Christian SIMON demande si les arrêts maladies sont également pris en compte.

Madame Marie BENEVISE répond que non, seuls sont pris en compte les accidents de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 février 2024.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la proposition de mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective selon les modalités précitées.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 d BP 2024.

Article 3 : autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

Article 4 : charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

Article 5 : dit qu'au regard des résultats obtenus sur l'année civile 2023, le montant attribué en mars 2024 sera de 495 € nets.

5.4 Etat des effectifs et des postes au 1^{er} février 2024

Monsieur Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, soumet aux membres du Comité Syndical une proposition de mise à jour du tableau des effectifs et des postes permanents actuellement ouverts au sein du syndicat.

Savoie Déchets ajuste régulièrement son organisation et ses emplois, en fonction de la feuille de route du mandat et avec le souci permanent de l'efficacité du service public dont le syndicat a la charge.

L'annexe jointe à la présente délibération présente un état des postes permanents ouverts à Savoie Déchets au 1^{er} février 2024 ainsi que des effectifs.

Voici les principales modifications qui ont été opérées depuis le 1^{er} janvier 2023 :

- Le poste de technicien principal, responsable de l'équipe de maintenance industrielle à l'UVETD, a été supprimé
- Un poste de technicien principal, gestionnaire logistique et moyens, a été créé au sein de la DRH
- Le poste d'attaché principal, responsable administratif et ressources humaines, a été supprimé
- Un poste d'attaché territorial, responsable des affaires juridiques et institutionnelles, a été créé au sein de la DAF
- Un poste d'ingénieur territorial, chef de projets biodéchets, a été créé au sein de la Direction études et projets
- Un poste d'apprenti a été supprimé au sein de la Direction études et projets (sur thématique biodéchets)
- Un poste d'apprenti a été créé au sein du service maintenance du Centre de tri
- Un poste d'agent de maîtrise, opérateur en charge des caractérisations, a été créé au Centre de tri
- Le poste de gestionnaire administratif d'exploitation de l'UVETD (grade de rédacteur) est transformé en un poste d'assistant de gestion administrative d'exploitation (grade d'adjoint administratif)
- Un poste de rédacteur territorial, gestionnaire des flux logistiques, a été créé au centre de tri
- Un poste de technicien territorial en charge de la maintenance a été créé au centre de tri

Il est également important de noter que le nombre de postes pourvus par des intérimaires a été fortement réduit grâce au passage en SPIC et à la modernisation du processus de recrutement, passant de 11.5 ETP à 3.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la proposition d'actualisation du tableau des postes permanents et des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du BP 2024.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Information au Comité Syndical

Par délibération en date du 13 Octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 Octobre 2023.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICATION	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché de services n°A23111 :- Prestation d'assurance pour les garanties en responsabilité civile de Savoie Déchets	01/01/2024	AXA France lard (intermédiaire: AGENCE DE TILIERE)	Montant estimé de la prime : 161 907,20 € TTC sur 4 ans
Accord-cadre à bons de commande n°SA2312 - Mise à disposition de bennes pour les refus de tri et leur transport entre le centre de tri de Chambéry et l'UVETD de Savoie Déchets	10/01/2024	NANTET LOCABENNES	Sans minimum Avec maximum de 214 800 € HT sur 2 ans
Avenant n°1 au marché n°sa2303 – Rénovation des trémies d'alimentation des fours pour les trois lignes d'incinération de l'UVETD	22/12/2023	ATRM	Montant de l'avenant : 28 500 € HT soit une augmentation de 8%

EMPRUNTS ET LIGNES DE TRESORERIE

Mise à disposition d'une ligne de trésorerie, après consultation auprès de 5 établissements bancaires :

- Etablissement retenu : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
- Date d'effet du contrat : 10/01/2024
- Montant du tirage maximum : 5 millions d'euros (5 000 000 €)
- Durée du contrat : 12 mois
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Index : €STR
- Marge : + 0,68%
- Frais de dossier : 5 000,00 €

6.2 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux 2024 :

- Vendredi 12 avril 2024 à 14h30
- Vendredi 31 mai 2024 à 14h30
- Vendredi 05 juillet 2024 à 14h30
- Vendredi 13 septembre 2024 à 14h30
- Vendredi 18 octobre 2024 à 14h30
- Vendredi 13 décembre 2024 à 14h30

Autres instances :

- COTECH BIODECHETS / TRANSPORT FERRE : jeudi 21 mars 2024
- COPIL BIODECHETS : mardi 02 avril 2024
- COTECH TRI : jeudi 11 avril 2024
- COTECH : jeudi 16 mai 2024
- COTECH : jeudi 06 juin 2024
- COTECH : jeudi 04 juillet 2024

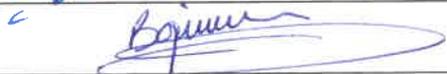
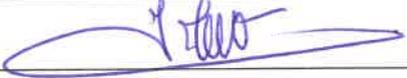
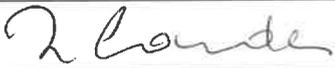
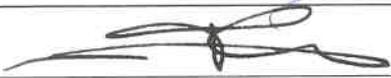
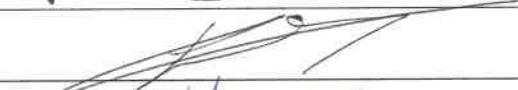
L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h20.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc DRIVET

La Présidente,
Marie BENEVISE



Signatures du procès-verbal du Comité Syndical du 16 février 2024

RAUCAZ Christian	
VIGUET-CARRIN Françoise	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
BOURGEOIS Florence	
GRILLAUD Laurent	
BARBIER Marie-Claire	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
GUIGUE Thibaut	
CARDE Daniel	
BLANQUET Denis	
VAN STRAATEN Nicolas	
FRAISSARD Jean-Claude	
FAUGE Alexandre	
HANRARD Bernard	
VIBERT Christian	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
SIMON Christian	
VARESANO José	